

ARRETE A/2019/219/MIPPP/CAB

**PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DE LA DIRECTION NATIONALE DE LA  
PROMOTION DU SECTEUR PRIVE ET DE LA COMPETITIVITE-PAYS**

**LE MINISTRE,**

- Amu*
- Vu** la Constitution;
  - Vu** la Loi L/2018/025/AN du 3 juillet 2018 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
  - Vu** le Décret D/2018/067/PRG/SGG du 21 mai 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
  - Vu** le Décret D/2018/072/PRG/SGG du 25 mai 2018 portant structure du Gouvernement ;
  - Vu** le Décret D/2018/073/PRG/SGG du 25 mai 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;
  - Vu** le Décret D/2018/257/PRG/SGG du 19 octobre 2018 portant Attributions et Organisation du Ministère en charge des Investissements et des Partenariats Publics Privés ;

**ARRETE**

**CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sous l'autorité du Ministre en charge des Investissements et des Partenariats Publics Privés, la Direction Nationale de la Promotion du Secteur Privé et de la Compétitivité-Pays a pour mission la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de promotion du secteur privé et de la compétitivité-pays et d'en assurer le suivi.

A ce titre, elle est particulièrement chargée :

- de promouvoir le secteur privé ;
- d'élaborer un programme national et international de promotion du secteur privé ;
- de contribuer à l'amélioration du climat des affaires ;
- de veiller à la mise en place de partenariats équilibrés entre le secteur privé national et/ou étranger et l'Etat ;
- de veiller à la compétitivité-pays pour accroître l'attractivité du pays ;
- de participer à la promotion de l'entrepreneuriat féminin ;
- de promouvoir l'innovation dans les différents programmes et projets ;
- de prendre part aux rencontres nationales, sous régionales, régionales et internationales traitant des questions de promotion du secteur privé et de la compétitivité-pays.

**Article 2** : La Direction Nationale de la Promotion du Secteur Privé et de la Compétitivité-Pays est dirigée par un Directeur National nommé par Décret du Président de la République sur proposition du Ministre en charge des Investissements et des Partenariats Publics Privés.

Le Directeur National dirige, coordonne, anime et contrôle l'ensemble des activités de la Direction.

**Article 3** : Le Directeur National est assisté d'un Directeur National Adjoint nommé dans les mêmes conditions que lui et qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur National Adjoint est particulièrement chargé :

*C*

- d'assister le Directeur National dans la coordination, l'animation et le contrôle des activités de la Direction ;
- de superviser l'élaboration des programmes et rapports d'activités de la Direction ;
- d'exécuter toutes autres tâches à lui confiées par le Directeur National dans le cadre du service.

## **CHAPITRE II: ORGANISATION**

**Article 4:** Pour accomplir sa mission, la Direction Nationale de la Promotion du Secteur Privé et de la Compétitivité-Pays comprend :

- une Division Promotion du Secteur Privé et de l'Innovation ;
- une Division Compétitivité-Pays et Branding Economique.

**Article 5:** Les Divisions sont chargées de coordonner et de superviser les activités des sections relevant d'elles.

**Article 6:** La Division Promotion du Secteur Privé et de l'Innovation comprend :

- une Section Promotion du Secteur privé ;
- une Section Promotion de l'Innovation ;
- une Section Amélioration du Climat des Affaires.

**Article 7:** La Section Promotion du Secteur Privé est chargée :

- d'identifier les difficultés de promotion du secteur privé ;
- de préparer l'organisation des journées fournisseurs ;
- d'intéresser le secteur privé aux accords d'investissements bilatéraux et multilatéraux ;
- d'élaborer un chronogramme d'activités d'évènements de promotion du secteur privé en partenariat avec toutes les institutions impliquées ;
- de mener les études et actions visant à faciliter le dialogue entre l'Etat et le secteur privé ;
- de participer à la recherche des opportunités d'investissement pour le développement économique et social de la République de Guinée.

**Article 8:** La Section Promotion de l'Innovation est chargée :

- de mener les études et actions visant à inciter les investissements dans l'innovation ;
- de vulgariser les innovations portées par le secteur privé guinéen ;
- d'apporter les appuis conseils nécessaires aux initiatives entrepreneuriales innovantes ;
- de soutenir et d'accompagner la mise en œuvre de projets innovants ;
- d'identifier les différents acteurs de l'innovation en Guinée ;
- d'assurer l'organisation des salons de l'innovation en partenariat avec les services et institutions impliqués ;
- d'œuvrer à la mise en place d'un pôle d'innovation en Guinée.

**Article 9:** La Section Amélioration du Climat des Affaires est chargée :

- de proposer des réformes structurantes d'amélioration du climat des affaires dans les secteurs prioritaires ;
- d'élaborer les plans d'action relatifs à l'amélioration du climat des affaires en Guinée ;
- d'assurer le suivi des engagements et activités des ministères sectoriels et des partenaires techniques et financiers impactant le climat des affaires ;
- de vulgariser les réformes portant sur le climat des affaires ;
- d'impulser les initiatives visant à améliorer le climat des affaires.

**Article 10:** La Division Compétitivité-Pays et Branding Economique comprend :

- une Section Etudes et Analyse des Indices de Compétitivité ;
- une Section Suivi et Accompagnement des Filières Compétitives.

**Article 11:** La Section Etudes et Analyse des Indices de Compétitivité est chargée :

- de mener les études sur la compétitivité de la Guinée ;
- d'analyser les indicateurs d'évaluation de la compétitivité-pays et de faire des recommandations ;
- d'élaborer et de mettre à jour les tableaux de perception internationale sur la Guinée ;
- de proposer les programmes et projets susceptibles d'améliorer la compétitivité du pays.

**Article 12:** La Section Suivi et Accompagnement des Filières Compétitives est chargée :

- de mener les études sur les filières compétitives de la Guinée et en établir la liste ;
- de créer un tableau de bord de suivi des filières compétitives nationales ;
- d'accompagner les initiatives visant à promouvoir et à appuyer les filières compétitives.

### CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

**Article 13 :** Les Chefs de division et de section sont nommés respectivement par Arrêté et par Décision du Ministre en charge des Investissements et des Partenariats Publics Privés sur proposition du Directeur National de la Promotion du Secteur Privé et de la Compétitivité-Pays.

**Article 14 :** Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le

06 FEV. 2019

  
**Gabriel CURTIS**

